

## Compte rendu de séance

### Séance du 28 Août 2017

L' an 2017 et le 28 Août à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

**Présents** : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, DELOISON Yann, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) : Mme BORDAIS Delphine, MM : CADIOU Eric, MILLET Laurent  
Absent(s) : M. PASCAUD Gilles

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 22/08/2017

**Date d'affichage** : 22/08/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Melun  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUBERT Stéphanie

Les comptes rendus des séances du 12 et 30 juin sont adoptés à l'unanimité.

Le maire propose l'ajout de 3 délibérations à l'ordre du jour :

- Le choix de l'entreprise pour la création et l'aménagement de la place PMR au bâtiment associatif
  - Convention de surveillance et d'interventions foncières avec la société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France
  - Demande d'intervention de la SAFER
- La proposition est acceptée à l'unanimité

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**Convention de coopération avec l'association Travail Entraide - 2017\_043**

**Avis sur l'enquête publique environnementale unique concernant les demandes de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique situé sur la ZAC des Bordes à Fouju - 2017\_044**

**Décision modificative n°2017-002 - 2017\_045**

**Choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries extérieures au 4 rue du Pont Paillard - 2017\_046**

**Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose d'un coffret pour la gestion du chauffage dans la salle polyvalente - 2017\_047**

**Remplacement de la protection contre la foudre à l'Eglise pour sa mise en conformité - 2017\_048**

**Tarif de l'espace cinéraire - 2017\_049**

**Choix de l'entreprise pour la création et l'aménagement d'une place pour les personnes à mobilité réduite au bâtiment associatif - 2017\_050**

**Convention de surveillance et d'interventions foncières avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER) - 2017\_051  
Demande d'intervention de la SAFER - 2017\_052**

**Convention de coopération avec l'association Travail Entraide  
réf : 2017\_043**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** le maire à signer la convention de coopération avec l'association Travail Entraide

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1 Mme HUBERT)

**Avis sur l'enquête publique environnementale unique concernant les demandes de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique situé sur la ZAC des Bordes à Fouju  
réf : 2017\_044**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 par lequel le Préfet de Seine et Marne a prescrit une enquête publique environnementale unique du 16 août 2017 au 16 septembre 2017 sur les demandes présentées par la SAS Percier Réalisation Développement pour être autorisée à construire et exploiter un entrepôt logistique de stockage de produits et matières combustibles dénommé "Bâtiment 1" situé sur le territoire de la commune de FOUJU (77390), ZAC des Bordes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce programme de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique de stockage de produits et matières combustibles dénommé "Bâtiment 1" situé sur le territoire de la commune de FOUJU (77390), ZAC des Bordes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Décision modificative n°2017-002  
réf : 2017\_045**

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires. Ces ajustements sont des transferts de crédits (changement d'imputation comptable, virements entre sections, opérations d'ordre) qui sont équilibrés.

Il leur présente les modifications nécessaires :

2128-041.....	Dépenses + 248.33€
2121-041.....	Recettes +248.33€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du conseil municipal du 27/03/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la décision modificative proposée au budget de l'exercice 2017.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries extérieures au 4 rue du Pont Paillard  
réf : 2017\_046**

Vu le devis de l'entreprise SA BOURGEOIS D. Rue de la Grande Maison 77154  
VILLENEUVE-LES-BORDES pour un montant total de 15 255€ HT soit 18 306€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** de retenir l'entreprise SA BOURGEOIS D. Rue de la Grande Maison 77154

VILLENEUVE-LES-BORDES pour le remplacement des menuiseries extérieures au 4 rue du Pont Paillard pour un montant total de 15 255€ HT soit 18 306€ TTC

**AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose d'un coffret pour la gestion du chauffage dans la salle polyvalente**

**réf : 2017\_047**

Vu le devis de l'entreprise ETS CHARPENTIER 77820 LES ECRENNES pour un montant de 529€ HT soit 634.80€ TTC pour la pose et ARTCom 77950 MOISENAY pour un montant de 5 243€ HT soit 6 291.60€ TTC pour la fourniture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** de retenir l'entreprise ETS CHARPENTIER 77820 LES ECRENNES / ARTCom 77950 MOISENAY pour la fourniture et la pose d'un coffret pour la gestion du chauffage dans la salle polyvalente pour un montant total de 5772€ HT soit 6926.40€ TTC

**AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Remplacement de la protection contre la foudre à l'Eglise pour sa mise en conformité**

**réf : 2017\_048**

Vu la proposition commerciale de la société INDELEC suite à la visite du bureau de contrôle BCM en date du 10/05/2017 pour le remplacement de la protection contre la foudre pour sa mise en conformité pour un montant total de 12 265€ HT soit 14 718€ TTC

Considérant que la commune est dans l'obligation de maintenir aux normes cette protection contre la foudre à l'Eglise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de retenir la société INDELEC pour effectuer les travaux pour un montant de 12 265€ HT soit 14 718€ TTC

**AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Tarif de l'espace cinéraire**

**réf : 2017\_049**

Vu l'arrêté n°2017- 066 portant règlement de l'espace cinéraire

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs dans le nouvel espace cinéraire

Considérant que les concessions sont divisées en 2 classes dans le columbarium à savoir :

- concessions 15 ans renouvelables
- concessions trentenaires renouvelables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de fixer le prix des concessions dans le columbarium comme suit :

- Concessions 15 ans renouvelables: 300€
- Concessions trentenaires renouvelables : 600€

Les concessions 15 ans ou trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

**DECIDE** de fixer le remboursement de la plaque de granit à 150€ et l'ouverture et la fermeture de cette plaque à 30€

**DECIDE** de fixer au jardin du souvenir l'ouverture et la fermeture de la plaque en granit à 30€

A la majorité (pour : 9 contre : 1 M ROLLAND abstentions : 0)

**Choix de l'entreprise pour la création et l'aménagement d'une place pour les personnes à mobilité réduite au bâtiment associatif**

**réf : 2017\_050**

Vu le devis de l'entreprise ENTREPRISE METIER 77115 BLANDY LES TOURS pour un montant de 6 048€ HT soit 7 257.60€TTC pour la création et l'aménagement d'une place pour les personnes à mobilité réduite au bâtiment associatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** de retenir l'entreprise ENTREPRISE METIER 77115 BLANDY LES TOURS pour la création et l'aménagement d'une place pour les personnes à mobilité réduite au bâtiment associatif pour un montant total de 6 048€ HT soit 7 257.60€TTC

**AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention de surveillance et d'interventions foncières avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Ile de France (SAFER)**

**réf : 2017\_051**

**Vu** la loi n°90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

**Vu** le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale (voir annexes) ;

**Vu** les articles L.143-1 et R.143-2 du Code rural et de la pêche maritime définissant les biens préemptables par la SAFER (voir annexe) ;

**Vu** l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit notamment poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de protection de l'environnement principalement par mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les Collectivités ou approuvées par ces personnes publiques ;

**Vu** l'article L.143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, faisant suite à la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007, précisant les modalités d'information des maires par la SAFER de toutes les DIA reçues sur leur commune ainsi que, préalablement à toute rétrocession, des biens qu'elle met en vente;

**Vu** l'article L.143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article R 141-2-I du Code rural et de la pêche maritime dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (...) et pour leur compte, notamment de l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption et préférences dont ces personnes morales sont titulaires » ;

**Vu** l'article L.143-16 du Code rural et de la pêche maritime issu de la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel n°0181 le 7 août 2015 permettant l'intervention de la SAFER par préemption sur les donations hors cadre familial ;

**Vu** l'article L.331-22° du Code forestier, créé par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préemption au profit des communes en cas de vente d'une propriété en nature cadastrale de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares ou sans limitation de surface

lorsque le bien est cédé par une personne publique dont les bois relèvent du régime forestier. Cette prérogative ne peut être exercée par la commune que si elle possède une parcelle boisée contiguë à la propriété en vente et soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3, 1<sup>o</sup>a du Code forestier ;

**Vu** l'article L.331-24 du Code forestier, créé par la Loi n° 2014-1170 du 13 oct. 2014, portant création d'un droit de préférence au profit de la commune à l'occasion de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts, d'une superficie de moins de 4 hectares et située sur son territoire;

**Vu** les articles L.210-1, L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption urbain (DPU) ;

**Vu** les articles L.142-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles des départements (ENS) ;

**Vu** les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-7241 du 27 décembre 2013 relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles;

**Considérant** la volonté de la municipalité de faire appel à la SAFER pour la veille et l'intervention foncières par le droit de préemption SAFER ou par la gestion des autres droits de préemption dont la SAFER dispose ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER)

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2 MMES HUBERT / BETTING)

#### **Demande d'intervention de la SAFER**

réf : 2017\_052

La SAFER a transmis le 25 août 2017 une notification à la commune concernant la vente d'un terrain cadastré ZP102 "Villeboulon" d'une surface de 960m<sup>2</sup> au prix de 8 000€. Ce terrain est situé dans une zone N identifié comme tel au PLU.

La SAFER indique que le prix de vente du terrain à 8 000€ est trop élevé par rapport à la valeur d'une terre en zone naturelle.

Le Maire expose que conformément aux orientations du PLU, pour permettre de préserver ce terrain situé en zone naturelle et d'y accueillir un apiculteur ou l'aménagement du terrain en jardins familiaux, il propose de solliciter la SAFER afin qu'elle exerce son droit de préemption sur la vente envisagée avec révision du prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à faire intervenir la SAFER dans la vente de la parcelle ZP 102 d'une superficie de 960m<sup>2</sup> pour une préemption avec révision du prix et pour un montant maximum de 1 000€

**AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à cette préemption.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2 MMES HUBERT / BETTING)

#### **Questions diverses :**

##### **Benne à déchets verts**

Mme HUBERT Stéphanie pose la question concernant la benne à déchets verts qui n'est plus à son emplacement. Le maire l'informe que la benne a été volée pour la 2ème fois en 6 mois. Le SMITOM LOMBRIC et son prestataire étudient une solution pour éviter les vols. La municipalité réfléchit aussi à ce problème ainsi que pour lutter contre les dépôts sauvages de plus en plus nombreux par

l'installation éventuelle d'un système de vidéo protection.

**Marquage au sol**

M ROSIAK Sébastien adjoint aux travaux informe les conseillers que la réfection du marquage au sol (passage piétons, places de stationnement...) va être effectué courant septembre sur l'ensemble du village.

Séance levée à: 22:55

En mairie, le 30/08/2017  
Le Maire  
Patrice MOTTE